

Donner les meilleures chances de réussite à la jeunesse ligérienne	P2
Accompagner les élèves dans la réussite de leur parcours scolaire	J203

Le Conseil Régional,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.1111-4, L. 1611- 4, L. 4221-1 et suivants,
- VU** le Code de l'Éducation, et notamment les articles L. 151-1 et suivants, L. 214-6, L. 442-5 et suivants, L. 442-13 et suivants, L.533-1,
- VU** le Code Rural et de la pêche maritime, et notamment les articles L. 810-1 et suivants, L. 811-3, L. 813-1 et suivants,
- VU** le Code du sport et notamment son article L100-2,
- VU** le Code de la santé publique et notamment son article L1424-1,
- VU** la loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République,
- VU** la loi n° 2014-288 du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale et notamment son article 22,
- VU** la loi n°2018-771 du 05 septembre 2018 relative à la Liberté de choisir son avenir professionnel et notamment son article 18,
- VU** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec l'administration,
- VU** la délibération du Conseil régional en date du 17 mars 2017 approuvant les mesures du « Plan nouvelle chance pour les jeunes décrocheurs »,
- VU** la délibération du Conseil régional en date des 20 et 21 juin 2019 approuvant le Plan Orientation - S'orienter tout au long de la vie,
- VU** la délibération de la commission permanente du Conseil régional en date du 22 septembre 2023 approuvant la convention cadre 2023-2028 entre la Région des Pays de la Loire et la Fédération nationale des écoles de production (FNEP),
- VU** la délibération de la commission permanente du Conseil régional en date du 17 novembre 2023 approuvant la convention entre la Région et l'Académie de France à Rome - Villa Médicis pour la mise en œuvre du dispositif « Résidence pro »,
- CONSIDERANT** le débat d'orientations budgétaires intervenu lors de la séance du Conseil régional du 19 octobre 2023,
- CONSIDERANT** l'avis du CESER
- CONSIDERANT** le rapport de sa Présidente,
- CONSIDERANT** le rejet de l'amendement budgétaire du groupe Printemps des Pays de la Loire pour faire des Pays de la Loire un « territoire zéro décrocheur »;

le rejet de l'amendement non budgétaire du groupe l'Écologie Ensemble pour la prise en charge de l'éloignement scolaire;

CONSIDERANT la tenue de la commission Jeunesse, emploi, formations, lycée et orientation

Après en avoir délibéré, décide,

D'APPROUVER

l'inscription au Budget primitif 2024 d'une dotation de 13 507 500 € d'autorisations d'engagement, de 50 000 € d'autorisations de programme, de 10 845 000 € de crédits de paiement en fonctionnement et de 50 000 € de crédits de paiement en investissement au titre du programme n° J203 « Accompagner les élèves dans la réussite de leur parcours scolaire ».

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ

Contre : Groupe Printemps des Pays de la Loire

Abstentions : Groupe L'Écologie Ensemble, Eléonore REVEL

Vote dissocié sur le point 4 - Ecoles de production de la partie III Persévérance scolaire :

Contre : Groupe L'Écologie Ensemble et Groupe Printemps des Pays de la Loire

Abstentions: Eléonore REVEL, Victoria de VIGNERAL, Gauthier BOUCHET, Raymond de MALHERBE et Gabriel de CHABOT

REÇU le 28/12/23 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs